

Conférence de Madame Nicole NOTAT, Présidente Directrice Générale de VIGEO,
sur la notation sociétale et environnementale des entreprises

Le mot "Vigeo" du latin "vigere" signifie "j'ai de la force", ce qui sied assez bien à la carrière de Madame NOTAT.

Cette expression qui a donné le mot "vigueur" sous-entend l'aptitude à durer. Il est phonétiquement proche de "vigilare" : être attentif, probablement au comportement d'autrui et dans le cas présent à celui des entreprises.

D'où, sans doute, l'appellation VIGEO qui évoque, dans sa sonorité, la force, la durée et la notation.

L'événement organisé par le Club **ENERGIE-MINES**, le 19 novembre 2003, conjointement avec le Groupe de Paris de la **SFEN** (Société Française de l'Energie Nucléaire) et la Section Economie et Gestion de l'**AFTP** (Association Française des Techniciens du Pétrole), ainsi que le Club Mines-Environnement, a réuni plus de 300 participants dans les locaux de l'Ecole des Mines de Paris.

Introduction par Philippe ZARLOWSKI,
Docteur en Sciences de gestion,
Professeur à l'ESSEC,
Vice doyen du corps professoral de l'ESSEC

Les entreprises ne travaillent plus dans un champ clos : investisseurs, associations, collectivités ou consommateurs, par exemple, manifestent de plus en plus des préoccupations d'ordre économique, écologique ou éthique à leur égard.

Pour répondre au besoin de savoir comment l'entreprise se positionne sur ces différentes dimensions, les agences de notation peuvent être appelées à jouer un rôle économique et social important en analysant, synthétisant et diffusant de l'information sur les risques sociaux et sociétaux de l'entreprise.

Pour asseoir sa légitimité et sa crédibilité, le processus de notation se doit d'être rigoureux, sincère, fiable, transparent et fondé sur des critères objectifs, mesurables et acceptés par l'ensemble des parties concernées.

Ce sont les fonds d'épargne investis en actions et tout particulièrement les fonds de pension anglo-saxons qui sont les plus vigilants et les plus actifs pour analyser la performance de l'entreprise en termes de développement durable.

Ce sont eux qui pourraient accélérer le processus de notation des entreprises par des tiers indépendants, dans un contexte de mondialisation de l'actionnariat (la plupart des entreprises françaises du CAC 40 ont aujourd'hui plus de 40% de leur capital possédé par des investisseurs non résidents).

Pourquoi une notation sociétale et environnementale des entreprises?

Est-ce un besoin ou une nécessité?

Nicole NOTAT a pris, comme professeur, une part active dans le syndicat de l'Education Nationale dès 1979 et est entrée à la CFDT en 1982 pour en être la Secrétaire Générale en 1992.

Elle est maintenant Présidente Directrice Générale de VIGEO.

Le concept du développement durable a atteint l'entreprise :

La mondialisation a mis en lumière les grands défis sociaux, sociétaux et environnementaux posés à la planète. Dans ce contexte, l'entreprise – multinationale en particulier – est de plus en plus interpellée sur l'impact de ses activités et l'éthique de son action. La mise en lumière des risques, mais aussi des coûts sociaux et écologiques de la globalisation, l'éclatement de quelques gros scandales écologiques, sociaux ou financiers, ont suscité, de manière aiguë, des critiques de sens et de valeur sur le modèle de développement mondial ; ils ont fait émerger une sensibilité politique et citoyenne en faveur du « développement durable » de la planète. Le concept a fait sens et atteint l'entreprise.

Les entreprises sont ainsi appelées à prendre en compte les intérêts d'autres parties intéressées par les conséquences de leurs activités et quasi sommées d'en rendre compte. Ce n'est pas nouveau pour ceux qui ont la conviction ancienne que la performance de l'entreprise est globale et que la création de valeur la plus sûre pour l'actionnaire passe par la valorisation du capital humain ou la prévention de risques sociaux et environnementaux.

L'entreprise qui négligerait de tels enjeux, s'exposerait à des risques susceptibles de dommages et de coûts sur les plans juridique et financier, sur son pouvoir d'attraction, sur son image et son capital de réputation :

- Prévenir les risques de pollution peut être rendu plus rentable que de devoir en payer les conséquences.
- Prévenir les risques de réputation est moins coûteux que les conséquences financières et sociales d'un rejet de la part des consommateurs.
- Prévenir les risques sociaux est moins coûteux que le prix de conflits, de démotivation des collectifs de travail ou de l'incapacité à attirer et maintenir les compétences.

L'entreprise est donc amenée à jouer, sans confusion de genre, un rôle nouveau dans la recherche d'un développement et d'une croissance durables. Cette évolution est d'autant plus probable que la sensibilité de l'opinion publique et des médias à ces enjeux ne faiblira pas et qu'elle est largement encouragée :

- par les institutions internationales (OIT, ONU, OCDE, ...) qui s'adressent de plus en plus aux entreprises elles-mêmes, via les recommandations et les conventions qu'elles produisent. Des instruments qui font de plus en plus référence pour l'action des pouvoirs publics continentaux ou locaux.
- par le développement de l'ISR, invitant les gestionnaires d'épargne-retraite en particulier (loi Fabius et Fonds de Réserve pour les Retraites) à intégrer des

critères sociaux et environnementaux dans l'appréciation des risques relatifs à leurs placements.

VIGEO et la notation de la Responsabilité Sociale des Entreprises :

Une gestion "socialement responsable" sera créatrice de valeur si les stratégies managériales sont appropriées aux domaines où elles s'appliquent. Et l'entreprise sera de plus en plus amenée à faire savoir la réalité de ses intentions et le résultat de ses actions. C'est là qu'intervient le besoin de l'évaluation indépendante qui donne une crédibilité à son action tant auprès de ses parties prenantes et des investisseurs qu'auprès de son personnel.

VIGEO propose ainsi ses services d'évaluation dans le champ de la Responsabilité Sociale des Entreprises (**RSE**) ou Corporate Social Responsibility (CSR).

VIGEO emploie une quarantaine de salariés qui travaillent à :

- la constitution de banques de données en s'appuyant sur :
 - ~~les~~ les textes des Institutions internationales, des Organisations Professionnelles et Non Gouvernementales,
 - ~~les~~ les textes de portée régionale (par ex : directives et recommandations de l'UE, conventions sectorielles européennes...),
 - ~~les~~ les textes légaux et conventionnels en vigueur dans le pays auquel appartient l'entité opérationnelle examinée,
 - ~~les~~ les caractéristiques et les enjeux des secteurs d'activité pris en compte.
- la mise au point constante de méthodes destinées à mesurer comment l'entreprise se conforme à un certain nombre de critères qui définissent le développement durable.
- la mise au point d'indices de comparaison (ASPI),
- la mise en œuvre de ces outils pour réaliser soit la notation des entreprises à leur demande, **notation dite "sollicitée"**, soit la notation d'entreprises à la demande de tiers, **notation dite "déclarative"**.

La notation sollicitée :

Elle s'établit en interne et reste la propriété de l'entreprise. Elle peut s'effectuer dans une branche ou un service si l'entreprise le souhaite. Elle mesure les performances et permet notamment d'éclairer l'entreprise sur :

- ses zones d'excellence et de vulnérabilité,
- le niveau de cohérence des politiques conduites au regard des enjeux de RSE pour un secteur d'activité et un territoire d'implantation,
- les niveaux d'efficience (moyens au regard des résultats) et d'efficacité (résultats au regard des objectifs) des politiques conduites,
- les niveaux d'efficience (moyens au regard des résultats) et d'efficacité (résultats au regard des objectifs) des politiques conduites.

Au terme d'une mission d'évaluation–notation, l'entreprise dispose donc à sa demande d'un véritable "check up", d'une "image haute définition" d'elle-même qui la met en situation :

- de communiquer de façon plus fiable aux différentes parties prenantes à qui elle doit rendre compte,

- d'identifier ses axes d'améliorations voire, si elle le souhaite, de mesurer les progrès accomplis et de comparer les performances RSE de ses différentes entités (filiales, branches...) et sites de production.

La notation déclarative :

Elle est établie à la demande de toute entité économique, associative, juridique ou gestionnaire de fonds. Elle concerne une entreprise dans son ensemble.

VIGEO a développé le modèle de notation déclarative Equitics caractérisé par :

- sa robustesse : la notation de la même entreprise par deux ou plusieurs analystes conduit à des scores très proches ;
- sa transparence : la notation explique à ses clients et aux entreprises notées la démarche et les indicateurs qui ont permis de leur attribuer un rating donné ;
- son opposabilité : la notation s'appuie sur un référentiel opposable et légitime.

Equitics passe en revue six domaines à partir d'un référentiel générique composé de critères de responsabilité évaluant le comportement de l'entreprise au regard d'indicateurs :

Domaines	Nombre de critères	Nombre d'indicateurs
Clients-fournisseurs	7	70
Droits humains	5	49
Engagement sociétal	4	49
Environnement	10	65
Gouvernement d'entreprise	4	36
Ressources humaines	8	76

Equitics guide l'analyste pour attribuer une note sur 100 à la politique de l'entreprise (le **Leadership**) sur un critère donné, puis aux efforts et aux moyens mis en œuvre pour déployer cette politique (**le Déploiement**), et enfin aux **Résultats** qu'elle obtient en la matière. La notation du Leadership, du Déploiement et des Résultats de chaque critère s'appuie sur la valorisation d'une batterie d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs. La consolidation des scores de chaque indicateur permet de délivrer un score à chaque critère, puis à nouveau par consolidation à chaque domaine passé sous revue. Enfin, c'est la comparaison des scores des entreprises d'un même secteur qui permet d'attribuer un rating à l'entreprise pour chaque domaine.

Les 4 niveaux de la RSE :

La notation VIGEO place les performances RSE de l'entreprise sur 4 niveaux :

- **Niveau 1, Insuffisant** : l'entreprise ne respecte pas les obligations en vigueur ou néglige un enjeu majeur.
- **Niveau 2, Prudent** : l'entreprise assume manifestement ses obligations et/ou traite à minima l'enjeu.
- **Niveau 3, Actif** : l'entreprise assume pleinement ses obligations, intègre les recommandations en vigueur et maîtrise l'enjeu.
- **Niveau 4, Engagé** : l'entreprise est non seulement active, mais anticipe les enjeux et contribue avec d'autres à la promotion de la RSE aux niveaux sectoriel, national, régional et/ou mondial. A ce stade, VIGEO prend en compte positivement dans sa notation toute action menée par l'entreprise, de son propre chef, dans le domaine de la conservation du patrimoine terrestre.

Quelques réponses apportées par Nicole NOTAT aux questions posées par la salle

Est-on sur la voie d'une normalisation des critères ?

Bien qu'elles soient en voie de normalisation, les méthodes de notation comportent encore beaucoup d'hétérogénéités (y compris dans l'interprétation des résultats).

A ce jour, les retours d'expérience sont assez limités et les références accumulées ne sont pas encore suffisantes pour être toujours comparables.

Ainsi, d'autres organismes de notation, concurrents de VIGEO, utilise-t-il des formules allant jusqu'à la valorisation économique, sans apporter la preuve que la rigueur des résultats obtenus soit plus grande pour autant.

Peut-il y avoir conflit entre notation sollicitée et notation déclarative ?

Non, selon Mme NOTAT, car si les résultats de la notation déclarative sont publics, ceux de la notation sollicitée demeurent confidentiels et la propriété de l'entreprise. L'intérêt bien compris de l'entreprise est cependant d'en faire une gestion offensive plutôt qu'opaque.

N'y a-t-il pas un risque de conflit d'intérêt si VIGEO doit noter un de ses actionnaires ?

Le capital de VIGEO est constitué par trois collèges d'associés : le premier composé de gestionnaires d'actifs et de fonds de pension, le deuxième d'organisations syndicales et le troisième d'entreprises¹. La part de chaque associé reste inférieure à 2% du capital et c'est l'essaimage du capital qui constitue une garantie d'indépendance.

Dans le cas d'une notation sollicitée, comment éviter l'effet "boîte noire" de la culture d'entreprise ?

S'il ne peut être surmonté, cet effet est révélateur de lacunes du processus de reporting de l'entreprise dans le domaine RSE : l'absence d'informations constitue, en elle-même, une information.

Quel type de critère de RSE peut exister pour le domaine fournisseurs ?

¹ VIGEO est une société par Actions Simplifiée à capital variable. Cette structure juridique date des années 1880 et permet l'arrivée de nouveaux actionnaires sans autres formalités.

Le capital de VIGEO devrait atteindre 13 millions d'euros.

Le premier collège d'associés est formé par : AG2R, CREDIT AGRICOLE, IONIS, OFIVALMO, SGAM FINANCE, DEXIA AM, LAZARD FRERES et EULIA qui détient 39 % du capital (EULIA, avec un total de fonds propres de 18 Md €, est issu du Groupe Caisse d'Epargne et du groupe Caisse des dépôts). Le deuxième collège d'associés est composé par : CFDT, CC.OO, CISL, CSC, UGT Espagne, OGB, UGT Portugal, DGB.

Le troisième collège d'associés comprend, pour un total inférieur à 45% du capital : AXA, AGF, BNP, CCF-HSBC, Crédit Lyonnais, EGG, ROYAL BANK OF SCOTLAND, SANPAOLO IMI SPA, CARREFOUR, PINAULT PRINTEMPS REDOUTE, DANONE, MCDONALD'S, MANPOWER ACCOR, ALCATEL, ARCELOR, AVENTIS, AIR France, AIRBUS INDUSTRIES, EADS, LAFARGE, PECHINEY, RENAULT, RHODIA, SPIE, SCHNEIDER ELECTRIC, SUEZ, ST GOBAIN, THALES, TOTAL, VINCI, VEOLIA, EDF, GDF, FRANCE TELECOM.

Par exemple, la vérification que la relation contractuelle place bien le fournisseur dans la situation de remplir les obligations qui lui sont imposées.

Le champ d'action de VIGEO dépasse-t-il le domaine des grandes entreprises ?

VIGEO a été sollicité pour construire un outil d'auto-diagnostic à l'usage des PME. En revanche, VIGEO attend d'avoir suffisamment d'expérience pour étendre son champ d'action aux administrations.

Il devient évident que tous les acteurs concernés par l'activité d'une entreprise, demanderont bientôt qu'un organisme certificateur leur note l'entreprise en question et son impact sur l'environnement actuel et futur.

Doit-on en conclure que les organismes comme VIGEO détiendront le pouvoir ultime ? Et, si oui, doit-on inventer dès à présent un organisme qui les contrôlera ?

Propos recueillis par François VINCOTTE (P58) et Paul AMIEL (N63).